



Communiqúé de presse

109/20

Montreuil, le 15 décembre 2020.

Les Praticiens des C.L.C.C évincés du Ségur de la santé

Suite aux Accords nationaux du Ségur de la santé, l'indemnité de service exclusif des praticiens a été revalorisée à 1 010 € bruts/mois pour celles et ceux qui ont fait le choix de l'hôpital public.

Dans la Fonction Publique Hospitalière, l'indemnité de service public exclusif des praticiens a été revalorisée à 1 010 € bruts/mois et 3 échelons supplémentaires ont été créés en fin de carrière, pour compenser la suppression des trois premiers échelons de début de carrière.

Dans les Centres de Luttés Contre le Cancer, comme dans l'ensemble des établissements privés à but non-lucratif exerçant une mission de santé publique (ESPIC), aucune transposition du Ségur de la Santé n'a été décrétée pour les praticiens salariés.

La grille de rémunération des praticiens des C.L.C.C. (pharmaciens, médecins et odontologistes) se retrouve de ce fait inférieure à celle des praticiens de l'hôpital public.

Cette situation inégalitaire en termes de traitement a été dénoncée par la CGT pendant les réunions de négociations il y a quelques mois.

Nous estimons que les mesures prises par le Ségur de la santé pour les salariés non médicaux doivent s'appliquer également aux praticiens des Centres de Luttés Contre le Cancer afin, au minimum, de combler les différentiels qui vont en résulter.

C'est pour ces raisons qu'une transposition des accords Nationaux du Ségur de la Santé pour tous les praticiens des Centres de Luttés Contre le Cancer avec un effet rétroactif au 1^{er} septembre 2020 est nécessaire.

Nous appelons l'ensemble des praticiens des Centres de Luttés Contre le Cancer, à agir par la grève et la manifestation dans l'ensemble des 20 sites hospitaliers. La CGT soutiendra toutes les actions qui élèveront le rapport de force, nécessaire pour que ce gouvernement réponde à leurs légitimes revendications.